

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES
PUBLICS/SECTEUR MARCHES PUBLICS

DEC2020_ 0206

DÉCISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CORRECTIVE DES EXTINCTEURS, RIA ET COLONNES SÈCHES DES ÉQUIPEMENTS DE LA COMMUNE DE NOISIEL ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de la commande publique constitué de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative, du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire, ainsi que de divers textes, notamment les articles L. 2123-1-1° et R. 2123-1-1°, R. 2123-4,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DEL2020_0064 du Conseil municipal du 24 mai 2020 portant délégations au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la convention régissant les relations entre la commune et le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Noisiel, approuvée par délibérations du Conseil municipal du 9 février 2018 et du Conseil d'administration du CCAS du 15 février 2018,

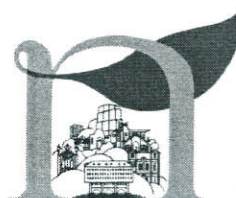
VU le dossier de consultation des entreprises, portant sur la procédure adaptée relative au marché public de services de maintenance préventive et corrective des extincteurs, RIA et colonnes sèches des équipements de la commune de Noisiel et du CCAS,

VU l'avis d'appel public à la concurrence mis en ligne, concomitamment avec le dossier de consultation des entreprises susvisé, le 9 juillet 2020, sur la plateforme de dématérialisation de la commune sous la référence n° 723511, et publié sur le site MarchésOnline sous la référence n° 3547306,

VU le rapport d'analyse des offres établi au regard des critères pondérés d'attribution des offres, à savoir le critère du prix pondéré à 60 %, le critère de la valeur technique pondéré à 30 % et le critère des délais pondéré à 10 %,

CONSIDÉRANT que sept (7) plis ont été déposés dans le délai imparti (date limite de remise des offres fixée au 4 septembre 2020 à 12 h 00), que toutes les candidatures ont été admises, que dès lors sept offres ont été analysées,

1/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision DEC2020_

0206

Portant « Conclusion du marché public de services de maintenance préventive et corrective des extincteurs, RIA et colonnes sèches des équipements de la commune de Noisiel et du centre communal d'action sociale (CCAS) »

CONSIDÉRANT qu'une offre est jugée anormalement basse et que dès lors cette offre a été déclarée irrégulière,

CONSIDÉRANT qu'au regard des critères pondérés d'attribution des offres susvisés, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la société FORCEFEU,

CONSIDÉRANT que la prestation relève de la classe d'achats « Services » et de l'unité fonctionnelle « Maintenance des extincteurs » dont la valeur ne dépasse pas 90 000 € HT,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société FORCEFEU, sise 64 rue de Lagny - Hameau de Bordeaux - 77410 VILLEVAUDE, le marché public de services de maintenance préventive et corrective des extincteurs, RIA et colonnes sèches des équipements de la commune de Noisiel et du CCAS dont les prestations sont traitées à prix mixtes, comme suit :

- pour la maintenance préventive, le montant global et forfaitaire annuel est de 2 604 € HT (3 124,80 € TTC) pour la commune et 1 371,50 € HT (1 645,80 € TTC) pour le CCAS ;

- pour la maintenance corrective, la technique d'achat de l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande est utilisée et ce, dans le respect des règles applicables à la procédure de passation du présent marché, soit un maximum de 90 000 € HT sur l'ensemble du marché. Les prestations sont listées dans le bordereau des prix unitaires (BPU) ; elles sont rémunérées par application du prix unitaire aux quantités réellement exécutées.

Le marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée initiale d'un (1) an. Il est reconductible tacitement trois (3) fois, par période annuelle, à sa date anniversaire, sans que sa durée totale n'excède quatre (4) ans.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au budget de chacun des membres du groupement.

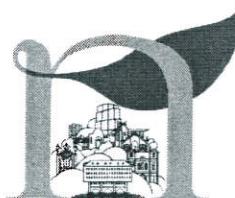
ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy ;
- Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée ;
- Monsieur le Président du CCAS ;
- Madame le Directeur général des services de la commune de Noisiel ;
- au titulaire du marché,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr

2/3



VILLE DE NOISIEL

0206

Suite de la décision DEC2020_

Portant « Conclusion du marché public de services de maintenance préventive et corrective des extincteurs, RIA et colonnes sèches des équipements de la commune de Noisiel et du centre communal d'action sociale (CCAS) »

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 04.12.2020



Le Maire
Mathieu Viskovic

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 07 DEC. 2020 07 DEC. 2020
Affiché en Mairie le 07 DEC. 2020
Publié au RAA le 07 DEC. 2020
~~Notifié le~~

